



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Seizième session ordinaire
Genève, 13 au 15 octobre 1982**

RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL POUR 1981

(treizième année)

I. ETAT DE L'UNION

1. Au cours de l'année 1981, quatre Etats ont déposé des instruments de ratification de l'Acte révisé du 23 octobre 1978 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommé "Acte de 1978") : l'Irlande, le 19 mai; la Suisse, le 17 juin; l'Afrique du Sud, le 21 juillet; le Danemark, le 8 octobre. Après le dépôt des instruments des Etats-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande en 1980, le dépôt de ces quatre instruments a fait jouer les conditions d'entrée en vigueur de l'Acte de 1978 et, conformément aux dispositions de son article 33.1), cet Acte est entré en vigueur le 8 novembre 1981. A cette date, les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande sont devenus membres de l'Union. Du fait de l'entrée en vigueur de l'Acte de 1978, aucun Etat ne peut plus adhérer à la Convention UPOV du 2 décembre 1961 modifiée par l'Acte additionnel du 10 novembre 1972.

2. L'Union se compose actuellement de 15 Etats : Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Israël, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

3. Le tableau qui figure en annexe du présent rapport résume les positions des divers Etats vis-à-vis des différents Actes de la Convention.

II. SESSIONS

4. En 1981, les différents organes de l'UPOV ont tenu les réunions mentionnées ci-après. Sauf indications contraires, les sessions ont eu lieu à Genève.

5. Le Conseil a tenu sa quinzième session ordinaire du 10 au 12 novembre 1981, sous la présidence de M. W. Gfeller (Suisse). Tous les Etats de l'Union, à l'exception d'Israël et de l'Italie, étaient représentés. Ont aussi pris part à la session les observateurs d'un certain nombre d'Etats non membres intéressés : Autriche, Egypte, Hongrie, Iran, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Pologne, Portugal. La Commission des Communautés européennes (CCE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE) étaient aussi représentées par des observateurs.

6. Le premier jour de la session a été consacré, pour la deuxième année consécutive, à un symposium. Le Symposium de 1981 avait pour thème "Les activités d'amélioration des plantes des instituts gouvernementaux, des centres internationaux et du secteur privé". Les exposés suivants y ont été présentés :

i) "L'amélioration des plantes à l'Institut national français de la recherche agronomique", par M. Jacques Huet, Chef du département de génétique et d'amélioration des plantes à l'Institut national français de la recherche agronomique (INRA);

ii) "Les programmes d'amélioration des cultures du CIMMYT", par MM. Ripusudan Lal Paliwal, Directeur adjoint (programme "maïs") du Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) au Mexique, et Arthur R. Klatt, Directeur adjoint (programme "blé") du même Centre;

iii) "L'importance des activités d'amélioration des plantes du secteur privé", par M. Cornelis Mastenbroek, Président de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL);

iv) "Le programme d'amélioration du riz de l'Institut international de recherches sur le riz (IRRI)", par M. Gurdev S. Khush, Chef du département d'amélioration des plantes de l'Institut international de recherches sur le riz (IRRI) à Manille (Philippines).

7. Outre les représentants des Etats membres et non membres de l'Union, de la CCE et l'AELE, 21 représentants d'organismes ayant des activités ou des compétences dans le domaine de l'amélioration des plantes dans divers Etats de l'Union ont pris part au symposium, ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales (Programme coopératif européen pour la conservation et l'échange des ressources phytogénétiques (PCE/RP), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) et les représentants d'organisations internationales non gouvernementales (Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA); Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI); Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH); Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL); Fédération internationale du commerce des semences (FIS)); étaient également présents des représentants de centres internationaux d'amélioration des plantes soutenus par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) (Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) de Beyrouth (Liban), CIMMYT et IRRI, ces deux derniers ayant fourni des conférenciers).

8. Le symposium s'est terminé par un débat général. La présence de plusieurs experts de centres internationaux d'amélioration des plantes soutenus par le CGIAR a offert une précieuse occasion d'élargir le dialogue entre ces experts et les représentants des Etats de l'Union au sujet de la politique que doivent adopter les centres, d'une part, et l'UPOV et les services de protection des obtentions végétales des Etats membres de l'UPOV, d'autre part. Le compte rendu des travaux du symposium fait l'objet de la publication de l'UPOV No 339, qui est parue en allemand, anglais, espagnol et français.

9. Les principales décisions prises par le Conseil à sa quinzième session ordinaire ont été les suivantes :

i) le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1980 et pendant les dix premiers mois de 1981, son rapport sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1980 et le rapport sur les comptes de l'Union pour 1980 ont été approuvés;

ii) le programme et le budget pour 1982 ont été établis;

iii) les rapports sur l'état d'avancement des travaux des différents comités et groupes de travail techniques, y compris leurs plans de travail, ont été approuvés; dans ce contexte, la recommandation du Comité technique préconisant que le Groupe de travail technique sur les arbres forestiers soit fusionné avec le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales a été adoptée;

6. Le premier jour de la session a été consacré, pour la deuxième année consécutive, à un symposium. Le Symposium de 1981 avait pour thème "Les activités d'amélioration des plantes des instituts gouvernementaux, des centres internationaux et du secteur privé". Les exposés suivants y ont été présentés :

i) "L'amélioration des plantes à l'Institut national français de la recherche agronomique", par M. Jacques Huet, Chef du département de génétique et d'amélioration des plantes à l'Institut national français de la recherche agronomique (INRA);

ii) "Les programmes d'amélioration des cultures du CIMMYT", par MM. Ripusudan Lal Paliwal, Directeur adjoint (programme "maïs") du Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) au Mexique, et Arthur R. Klatt, Directeur adjoint (programme "blé") du même Centre;

iii) "L'importance des activités d'amélioration des plantes du secteur privé", par M. Cornelis Mastenbroek, Président de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL);

iv) "Le programme d'amélioration du riz de l'Institut international de recherches sur le riz (IRRI)", par M. Gurdev S. Khush, Chef du département d'amélioration des plantes de l'Institut international de recherches sur le riz (IRRI) à Manille (Philippines).

7. Outre les représentants des Etats membres et non membres de l'Union, de la CCE et l'AELE, 21 représentants d'organismes ayant des activités ou des compétences dans le domaine de l'amélioration des plantes dans divers Etats de l'Union ont pris part au symposium, ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales (Programme coopératif européen pour la conservation et l'échange des ressources phytogénétiques (PCE/RP), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) et les représentants d'organisations internationales non gouvernementales (Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA); Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI); Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH); Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL); Fédération internationale du commerce des semences (FIS)); étaient également présents des représentants de centres internationaux d'amélioration des plantes soutenus par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) (Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) de Beyrouth (Liban), CIMMYT et IRRI, ces deux derniers ayant fourni des conférenciers).

8. Le symposium s'est terminé par un débat général. La présence de plusieurs experts de centres internationaux d'amélioration des plantes soutenus par le CGIAR a offert une précieuse occasion d'élargir le dialogue entre ces experts et les représentants des Etats de l'Union au sujet de la politique que doivent adopter les centres, d'une part, et l'UPOV et les services de protection des obtentions végétales des Etats membres de l'UPOV, d'autre part. Le compte rendu des travaux du symposium fait l'objet de la publication de l'UPOV No 339, qui est parue en allemand, anglais, espagnol et français.

9. Les principales décisions prises par le Conseil à sa quinzième session ordinaire ont été les suivantes :

i) le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1980 et pendant les dix premiers mois de 1981, son rapport sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1980 et le rapport sur les comptes de l'Union pour 1980 ont été approuvés;

ii) le programme et le budget pour 1982 ont été établis;

iii) les rapports sur l'état d'avancement des travaux des différents comités et groupes de travail techniques, y compris leurs plans de travail, ont été approuvés; dans ce contexte, la recommandation du Comité technique préconisant que le Groupe de travail technique sur les arbres forestiers soit fusionné avec le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales a été adoptée;

ii) après avoir examiné la disposition contenue dans la deuxième phrase de l'article 5.4) de la Convention, qui autorise les Etats membres qui accordent un droit plus étendu - portant notamment sur le produit commercialisé - à en limiter le bénéfice aux nationaux des Etats de l'Union accordant un droit identique ainsi qu'aux personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou siège dans l'un de ces Etats, le Comité a pris note des inconvénients qui pourraient résulter de la mise en oeuvre de cette disposition;

iii) après avoir été informé qu'un Etat de l'Union étudiait l'opportunité d'abolir la protection des hybrides parentaux (intermédiaires), le Comité a noté que le fait ayant motivé cette démarche est qu'une personne peut bloquer ou perturber la création et la commercialisation d'un certain nombre d'hybrides commerciaux en obtenant une protection pour les hybrides parentaux nécessaires à la production de la semence des hybrides commerciaux.

13. Lors de ces deux sessions, le Comité a recherché les moyens de reviser et de perfectionner les Principes directeurs pour les dénominations variétales (très controversés), qui avaient été adoptés par le Conseil lors de sa septième session ordinaire (1973). Il a commencé à étudier le remplacement de ces principes directeurs par un ensemble de recommandations sur l'interprétation de la version révisée de l'article 13 de la Convention, qui est maintenant en vigueur pour les Etats de l'Union liés par l'Acte de 1978. Ces recommandations seraient illustrées par des exemples de désignations convenant ou ne convenant pas comme dénominations variétales. A sa huitième session, le Comité est parvenu à un accord sur deux principes :

i) les combinaisons de lettres et de chiffres - dans cet ordre - devraient être acceptées dans le cas des espèces, comme le maïs et le sorgho, pour lesquelles ce type de dénomination correspond à une pratique internationale établie; cette règle devrait s'appliquer aussi aux séries de dénominations comportant une même partie alphabétique mais il devrait être entendu qu'aucun obtenteur n'aurait d'exclusivité sur une telle partie;

ii) dans le cas d'une série de dénominations constituées à partir d'un mot de fantaisie et appliquée à une famille de variétés généralement développée à la suite de mutations, toute nouvelle dénomination de la série ne devrait pas représenter une simplification par rapport aux dénominations antérieures.

14. Enfin, le Comité a examiné à sa septième session deux questions touchant à la coopération en matière d'examen. Il s'agit d'une part de la question des contacts avec le demandeur ou l'obteneur dans les cas où l'examen est effectué par le service d'un Etat membre (Autorité A) à la demande du service d'un autre Etat membre (Autorité B); il a décidé que les règles suivantes devront être appliquées :

i) L'Autorité A n'entre en principe en contact qu'avec l'Autorité B;

ii) Lorsqu'il est urgent que le demandeur ou l'obteneur visite la culture d'essai (par exemple, lorsqu'elle révèle une anomalie qui n'est observable que pendant un court laps de temps), l'Autorité A peut entrer directement en contact avec celui-ci, à condition d'en informer simultanément l'Autorité B;

iii) Dans tous les autres cas dans lesquels l'Autorité A estime utile d'entrer en contact avec le demandeur ou l'obteneur, l'Autorité A doit d'abord se mettre en relation avec l'Autorité B.

15. La deuxième question était de savoir si l'on devait donner aux obtenteurs l'accès aux essais des variétés destinés à vérifier leur distinction, leur homogénéité et leur stabilité. L'étude de cette question, qui est aussi pertinente en l'absence de coopération, devait être poursuivie en 1982 sur la base des points de vue des organisations internationales professionnelles concernées.

16. Dans le rapport de l'année précédente (voir le paragraphe 12 du document C/XV/2), il était déjà question de l'intention du Comité d'étudier la possibilité de mettre en place un système de coopération plus vaste. A sa huitième session, le Comité a confirmé son intention de reprendre au moment opportun l'étude d'un système allant au-delà de l'examen des variétés.

17. Le Comité technique a tenu sa dix-septième session du 14 au 16 octobre 1981, sous la présidence de M. C. Hutin (France). Tous les Etats de l'Union, à l'exception de l'Italie, y étaient représentés. La session a aussi été suivie par des observateurs du Canada, de l'Irlande, du Japon et de la Nouvelle-Zélande.

Les principaux résultats de la session ont été les suivants :

i) Le Comité a adopté sept principes directeurs révisés d'examen qui lui étaient présentés :

a) par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, pour le blé (TG/3/8), l'orge (TG/19/7) et l'avoine (TG/20/7);

b) par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales, pour l'Euphorbia fulgens (TG/10/4) et le poinsettia (TG/24/5);

c) par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères, pour le pois (TG/7/4) (document révisé en liaison avec le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles) et pour la laitue (TG/13/4).

ii) Le Comité a pris note de certains problèmes ayant surgi dans le cadre de l'examen des variétés nouvelles, en particulier pour les espèces dans lesquelles des mutations se produisent assez facilement. Il a examiné dans le détail les normes qu'il convient d'appliquer pour l'examen des caractères distinctifs des variétés nouvelles. Il a rappelé à ce sujet qu'en vertu de la Convention et des législations nationales qui sont fondées sur celle-ci, une variété doit pouvoir être nettement distinguée, par un ou plusieurs caractères importants, de n'importe quelle autre variété notoirement connue au moment où la protection est demandée. Il a souligné que l'examen des caractères distinctifs mené par les services de protection des obtentions végétales des Etats de l'Union doit aller au-delà d'une simple vérification du fait que deux échantillons sont identiques ou bien différents et que les méthodes utilisées pour l'identification - c'est-à-dire pour déterminer à quelle variété appartient un échantillon - ne sont pas toujours suffisantes pour l'examen des caractères distinctifs des variétés. Pour être utilisée à des fins d'identification, une méthode doit répondre à plusieurs exigences techniques. Elle doit pouvoir être d'usage uniforme et doit conduire à la constatation de différences significatives, cohérentes et répétitives. Il se peut cependant qu'une méthode de cette nature ne soit pas acceptable pour établir la distinction. Il faut tenir compte du fait que la variété doit se distinguer par l'expression d'un caractère important et qu'il doit être possible d'établir une distinction nette. Le Comité a estimé que les décisions dans ce secteur devraient être prises pour chaque espèce en particulier, en fonction du degré de développement de la sélection. Elles ne doivent pas être prises uniquement en fonction de considérations techniques. Le Comité a pensé que cette démarche devrait en particulier être suivie lorsque l'on décidera si les caractères qui ne peuvent être observés qu'à l'aide de certaines méthodes perfectionnées comme l'électrophorèse ou d'autres analyses chimiques sont acceptables. Il en irait de même pour certains caractères de résistance aux maladies aux fins de la distinction.

iii) En ce qui concerne la question des écarts minimaux entre les variétés - question étroitement liée à celle, mentionnée ci-dessus, des normes d'examen des caractères distinctifs - le Comité a estimé qu'avant de prendre une décision, il conviendrait que la question soit discutée avec les représentants des obtenteurs et des producteurs.

iv) Le Comité a adopté une procédure pour l'échange, entre les services des Etats de l'Union, de listes des variétés en cours d'examen.

18. Comme les années précédentes, le Comité a supervisé les travaux des groupes de travail techniques, en leur donnant des directives sur diverses questions qu'ils avaient soulevées et en définissant les grandes lignes de leurs travaux à venir.

19. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles a tenu sa dixième session à Edimbourg (Royaume-Uni) du 23 au 25 juin 1981, sous la présidence de Mlle Jutta Rasmussen (Danemark). Outre le travail qu'il a consacré aux principes directeurs révisés d'examen adoptés par le Comité technique, le Groupe de travail a achevé la rédaction d'avant-projets de principes directeurs d'examen relatifs au soja et au tournesol, afin qu'ils soient soumis pour observations aux organisations professionnelles.

20. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères a tenu sa quatorzième session à Wädenswil (Suisse) du 8 au 10 septembre 1981, sous la présidence de M. J. Brossier (France). Outre les travaux qu'il a consacrés aux principes directeurs révisés d'examen adoptés par le Comité technique, le Groupe de travail a achevé la rédaction d'avant-projets de principes directeurs révisés d'examen relatifs au haricot et de principes directeurs d'examen relatifs au céleri, afin qu'ils soient soumis pour observations aux organisations professionnelles.

21. Le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières a tenu sa douzième session à Wageningen (Pays-Bas) du 23 au 25 septembre 1981, sous la présidence de M. A. Berning (République fédérale d'Allemagne). Il a rédigé des avant-projets de principes directeurs d'examen relatifs aux agrumes et au prunier japonais et de principes directeurs révisés d'examen relatifs au pommier, afin qu'ils soient soumis pour observations aux organisations professionnelles.

22. Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales a tenu sa quatorzième session à Antibes (France) du 6 au 8 octobre 1981, sous la présidence de M. A.J. George (Royaume-Uni). Outre les travaux qu'il a consacrés aux principes directeurs révisés d'examen adoptés par le Comité technique, le Groupe de travail a commencé à examiner des documents de travail concernant les principes directeurs d'examen relatifs au narcisse et les principes directeurs révisés d'examen relatifs à l'oeillet. Dans les deux cas, un débat complémentaire lui sera cependant nécessaire lors de sa prochaine session. Il a aussi pris note du rapport d'un Colloque sur le chrysanthème tenu à Hoddesdon (Royaume-Uni) les 4 et 5 novembre 1980.

23. Au cours de l'année examinée dans le présent rapport, chacun des groupes de travail techniques a examiné plusieurs questions liées à l'examen des variétés et à l'application, par les services nationaux de protection des obtentions végétales, des différents principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité. Outre les questions concernant les normes de caractères distinctifs et les écarts minimaux mentionnés plus haut dans le compte rendu de la dix-septième session du Comité technique, les principales questions examinées ont été les suivantes : les caractères de couleur et la colorimétrie; le nombre maximum de plantes aberrantes secondaires telles que les mutations qui surviennent pendant l'examen d'une variété, nombre au-delà duquel une variété doit être considérée comme n'étant pas suffisamment homogène; les problèmes financiers et pratiques liés à l'entretien de collections de référence pour certaines espèces, en particulier pour celles qui sont multipliées par voie végétative; la normalisation de l'examen de la résistance aux parasites et aux maladies. Les groupes de travail continueront à débattre de ces questions en 1982 et accorderont une attention particulière à une révision générale de la façon dont les caractères sont choisis pour les différents principes directeurs d'examen.

III. RELATIONS AVEC LES ETATS ET LES ORGANISATIONS

24. Au cours de l'année 1981, le Secrétaire général adjoint de l'UPOV a pris contact avec des représentants gouvernementaux du Mexique et a rendu visite au Secrétariat pour les relations extérieures à Mexico. Il a d'autre part eu des contacts avec les autorités du Kenya lors d'une visite à Nairobi. Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ont visité les nouveaux locaux du Bundessortenamt (Office fédéral allemand de la protection des variétés) à Hanovre et l'une des stations d'essais rattachées à cet office. Le Président du Conseil et le Secrétaire général adjoint ont rendu une visite de courtoisie au nouveau Directeur de la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins (Suisse).

25. L'UPOV a été représentée à une réunion tripartite d'experts de l'UPOV, de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et du Conseil international des ressources phylogénétiques (CIRP), tenue en février à Colmar (France) au sujet de l'établissement d'une "liste universelle des caractères du genre *Vitis*"; aux congrès annuels de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) et de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS), tenus l'un et l'autre à Acapulco (Mexique) en mai; à la Conférence technique FAO/SIDA sur l'amélioration de la production des semences, tenue en juin à Nairobi (Kenya); à la Festakt (cérémonie commémorative) ainsi qu'à la conférence et au débat tenus en juin à Vienne (Autriche) à l'occasion du centenaire de la Bundesanstalt für Pflanzenbau und Samenprüfung de l'Autriche (Institut fédéral pour la production végétale et les essais de semences); au trente-troisième congrès de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH) tenu en septembre à Taormina (Italie); et enfin, à la deuxième réunion tenue en décembre à Genève (Suisse) par le Conseil d'administration du Programme coopératif européen pour la conservation et l'échange des ressources phylogénétiques (PCE/RP).

26. Le Bureau de l'Union a été informé qu'une nouvelle association, dénommée "Association japonaise pour la protection et le développement des obtentions végétales" (AJDPOV) a été créée au Japon, qui est l'un des Etats signataires de l'Acte de 1978. L'AJDPOV s'occupe principalement de la protection et du développement des obtentions végétales et regroupe des personnes représentant les milieux d'affaires, les sciences et les techniques ainsi que les professions juridiques.

IV. PUBLICATIONS

27. En 1981, le Bureau de l'Union a publié les Actes de la Conférence diplomatique de révision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Genève, 1978), en allemand et en anglais (publications de l'UPOV Nos 337(G) et 337(E), respectivement); trois numéros du Bulletin d'information de l'UPOV (intitulé à partir de 1982 "Protection des obtentions végétales - bulletin officiel et d'information de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales"); une brochure contenant le texte néerlandais de la Convention UPOV de 1961, de l'Acte additionnel de 1972 et de l'Acte révisé de 1978 (publication UPOV No 293(D)); et enfin, les Actes du Symposium de l'UPOV de 1980 sur "L'utilisation des ressources génétiques du règne végétal", en allemand, en anglais, en espagnol et en français (publications de l'UPOV Nos 336(G), (E), (S) et (F), respectivement).

[L'annexe suit]

C/XVI/2

ANNEXE

ETATS MEMBRES DE L'UNION ET SIGNATURE DE L'ACTE DE 1978
(au 1er janvier 1982)

Etat ³	CONVENTION DE 1961			ACTE ADDITIONNEL DE 1972			ACTE DE 1978		
	Date de signature	Date de dépôt de l'instrument ¹	Date à laquelle l'Etat est devenu lié	Date de signature	Date de dépôt de l'instrument ¹	Date à laquelle l'Etat est devenu lié	Date de signature	Date de dépôt de l'instrument ²	Date à laquelle l'Etat est devenu lié
<u>Afrique du Sud</u>	-	7 octobre 1977	6 novembre 1977	-	7 octobre 1977	6 novembre 1977	23 octobre 1978	21 juillet 1981	8 novembre 1981
<u>Allemagne (République fédérale d')</u>	2 décembre 1961	11 juillet 1968	10 août 1968	10 novembre 1972	23 juillet 1976	11 février 1977	23 octobre 1978	-	-
<u>Belgique</u>	2 décembre 1961	5 novembre 1976	5 décembre 1976	10 novembre 1972	5 novembre 1976	11 février 1977	23 octobre 1978	-	-
<u>Canada</u>	-	-	-	-	-	-	31 octobre 1979	-	-
<u>Danemark</u>	26 novembre 1962	6 septembre 1968	6 octobre 1968	10 novembre 1972	8 février 1974	11 février 1977	23 octobre 1978	8 octobre 1981	8 novembre 1981
<u>Espagne</u>	-	18 avril 1980	18 mai 1980	-	18 avril 1980	18 mai 1980	-	-	-
<u>Etats-Unis d'Amérique</u>	-	-	-	-	-	-	23 octobre 1978	12 novembre 1980	8 novembre 1981
<u>France</u>	2 décembre 1961	3 septembre 1971	3 octobre 1971	10 novembre 1972	22 janvier 1975	11 février 1977	23 octobre 1978	-	-
<u>Irlande</u>	-	-	-	-	-	-	27 septembre 1979	19 mai 1981	8 novembre 1981
<u>Israël</u>	-	12 novembre 1979	12 décembre 1979	-	12 novembre 1979	12 décembre 1979	-	-	-
<u>Italie</u>	2 décembre 1961	1er juin 1977	1er juillet 1977	10 novembre 1972	1er juin 1977	1er juillet 1977	23 octobre 1978	-	-
<u>Japon</u>	-	-	-	-	-	-	17 octobre 1979	-	-
<u>Mexique</u>	-	-	-	-	-	-	25 juillet 1979	-	-
<u>Nouvelle-Zélande</u>	-	-	-	-	-	-	25 juillet 1979	3 novembre 1980	8 novembre 1981
<u>Pays-Bas</u>	2 décembre 1961	8 août 1967	10 août 1968	10 novembre 1972	12 janvier 1977	11 février 1977	23 octobre 1978	-	-
<u>Royaume-Uni</u>	26 novembre 1962	17 septembre 1965	10 août 1968	10 novembre 1972	1er juillet 1980	31 juillet 1980	23 octobre 1978	-	-
<u>Suède</u>	-	17 novembre 1971	17 décembre 1971	11 janvier 1973	11 janvier 1973	11 février 1977	6 décembre 1978	-	-
<u>Suisse</u>	30 novembre 1962	10 juin 1977	10 juillet 1977	10 novembre 1972	10 juin 1977	10 juillet 1977	23 octobre 1978	17 juin 1981	8 novembre 1981

¹ de ratification si l'Etat a signé la Convention ou l'Acte additionnel, selon le cas; d'adhésion s'il ne l'a pas signé.

² de ratification, d'approbation ou d'acceptation.

³ les Etats membres actuels sont soulignés.

[Fin du document]